

ANDI un levier de croissance

La crise économique actuelle qui frappe le pays a touché de plein fouet les entreprises tous secteurs confondus. L'inflation, la baisse du pouvoir d'achat, la cherté de la matière première à l'international, les taxes douanières, le dictat du marché informel, l'impôt import, la pression fiscale, coût d'investissement important sont autant de facteurs qui pénalisent ces entreprises, avec des problèmes de trésorerie induits par la baisse des chiffres d'affaires et le faible niveau de rentabilité. Celles qui se maintiennent encore en difficulté, elles le sont grâce aux crédits accordés aux clients d'une part (ventes à terme), et la négociation des crédits fournisseurs (décaissement à terme) pour gérer l'équilibre de la trésorerie d'exploitation et maintenir le niveau de l'activité de l'entreprise.

Parmi les sociétés en difficultés, nombreuses celles qui sont soutenues par l'état via le dispositif ANDI. Ces sociétés ont bénéficié des avantages fiscaux dans la phase investissement et dans la phase exploitation, mais qui n'ont jamais atteint le niveau de rentabilité attendu et la plupart ont été déficitaires, parfois même ont disparues très tôt.

En faisant le bilan depuis la mise en place de ce dispositif, il est regrettable de constater que ce bilan est plutôt négatif par rapport aux résultats attendus avec une valeur ajoutée insignifiante pour l'économie nationale.

Aujourd'hui, la question reste posée sur la contrepartie pour l'état des avantages fiscaux ANDI accordés aux projets d'investissement, qui se chiffre à des milliards de Dinars pour le trésor public ? Pourquoi subventionner des projets qui n'aboutissent pas ou qui finissent par la liquidation ? Dans les finances publiques, dépenser pour des investissements sans recevoir quelques choses en contrepartie dans le temps, est considéré comme du gaspillage.

Les textes actuels de l'ANDI souffrent de beaucoup d'insuffisances et trouvent des difficultés d'application. Certaines dispositions légales relatives ne trouvent pas leurs applications sur le terrain et vice versa, certaines réalités ne trouvent pas le cadre juridique approprié dans les textes ANDI. Partant du principe de la réalité économique sur la réalité juridique, il existe une certaine rigidité des dispositions de l'ANDI, et celles-ci sont contraignantes et n'apportent pas des solutions à des problématiques diverses du terrain.

Beaucoup de projets créés dans le cadre du dispositif ANDI ont rencontrés des difficultés au bout de deux et trois ans d'activité, à cause de la défaillance du management, non maîtrise du marché et d'autres facteurs exogènes. Ces opérateurs économiques cherchent une sortie de crise, soit par cession de l'activité totale,

cession des investissements ou changer complètement d'activité. Les dispositions légales de l'ANDI ont prévu un seul cas de figure de cession des investissements, qui est la cession de la totalité de ces investissements acquis dans le cadre ANDI avec le transfert des avantages au repreneur. Or, l'opérateur économique qui veut abandonner et/ou changer d'activité pour les raisons citées ci-dessus, et faire face aux engagements de remboursement des crédits bancaires parfois, il se trouve dans l'obligation de vendre certains investissements qui sont encore valables et viables, sauf que les dispositions de l'ANDI exige la condition de cession de la totalité des investissements ANDI avec ou pas de transfert des avantages fiscaux au repreneur. Sauf qu'une partie de ces investissements n'a aucune valeur économique au bout d'une année et à deux ans d'activité à cause de leur utilisation et de leur état physique et de ce fait, elle ne trouvera pas de repreneur.

En plus, les cessions d'équipements acquis dans le cadre ANDI entre opérateurs doivent être contrôlés physiquement par les agents ANDI, de manière à s'assurer que la liste des équipements éligibles aux avantages fiscaux a fait l'objet d'un transfert physique en qualité et en quantité et validée par les agents ANDI.

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'ANDI ne donnent pas de précision sur la méthode de reversement des avantages. S'agit-il de la période d'amortissement inhérente au bien telle qu'elle est admise sur le plan comptable ? Dans ce cas, chaque bien doit être rapportée au taux d'amortissement tel que pratiquée dans les usages comptables.

Sur le plan douanier, la seule référence à des taux d'amortissement portés par des textes d'application du code des douanes concerne une annexe (n° 1) à la circulaire n° 157 DGD/CAB/D130 du 25 novembre 2006 régissant le régime douanier de l'admission temporaire de matériels destinés à des travaux et prestations. Or, lesdits taux, qui sont applicables uniquement au matériel acquis par des entreprises non résidentes, ne sauraient être appliqués dans ce cas de figure.

Par contre, l'examen des dispositions fiscales et notamment le code des taxes sur le chiffre d'affaires permet d'avoir une réponse plus claire. En effet, l'article 38 du Code des TCA exige que les biens doivent être conservés, dans le patrimoine de l'entreprise, pendant une période de cinq ans suivant la date d'acquisition ou de création. Dans le cas contraire, l'entreprise est tenue de reverser la taxe sur la valeur ajoutée proportionnellement au nombre d'années restant à courir.

Aujourd'hui, ces réalités de terrain doivent être bien encadré par d'autres dispositions ANDI plus explicites, à même de donner des solutions concrètes et légales aux diverses problématiques du terrain. A titre d'exemple, la cession partielle des investissements acquis dans le cadre ANDI doit faire l'objet d'une expertise par les agents ANDI et un expert évaluateur pour déterminer déjà les causes de cession, connaître l'état physique et la valeur économique de ces investissements objet de cession. Cette expertise apportera des

solutions sur mesures à des problématiques d'ordre financière ou économique des opérateurs économiques de bonne foi, pour sauver leur Business qui se trouve dans des situations de blocages, et leur éviter de faire des actions illégales pour sortir de leur crise.

Plusieurs cas de projets réalisés dans le cadre ANDI n'ont pas aboutis pour plusieurs raisons, et pour lesquels ni l'opérateur ni les pouvoirs publics ne sont gagnants dans cette situation. Les investissements sont abandonnés et laissés mourir à petit feu à cause de la rigidité des textes ANDI et leurs contraintes et l'état n'a rien gagné de ces projets ni sur le plan recette fiscale ni sur le plan de développement des PME PMI.

Aujourd'hui, le constat est amer d'où l'urgence de revoir le dispositif ANDI pour le transformer en vrai instrument de développement de l'économie nationale plutôt qu'un moyen de détournement légal d'impôts et taxes, avec un meilleur encadrement juridique, beaucoup de souplesse et prendre en compte les réalités du terrain.

En plus, les textes d'applications des différentes dispositions légales de l'ANDI doivent être élaborés par la suite et d'une manière explicite et circonscrite pour que les agents de l'ANDI, les agents de la Douane, les agents de l'administration fiscale, les juridictions compétentes en la matière et les opérateurs économiques puissent comprendre le sens des textes et leur application sur le terrain.

Il est temps d'arrêter l'hémorragie provoquée par ce dispositif, avec un manque à gagner énorme en impôt et taxes qui se chiffrent en plusieurs Milliards pour le trésor public, et la nécessité d'une révision de fond en comble des mécanismes ANDI. Les réalités du terrain ont révélé que la seule convention ANDI mise en place avec l'opérateur économique reste insuffisante et incomplète. Beaucoup d'éléments manquants, qui sont d'une grande valeur ajoutée pour la réussite des projets d'investissements, ne figuraient pas dans cette convention. Cette convention censée être un partenariat gagnant-gagnant, n'est en réalité qu'un formalisme superficiel et administratif pour l'ANDI et le promoteur.

Il est plutôt recommandé de mettre en place un cahier de charges explicite par l'ANDI, lequel doit contenir, outre les conditions d'attributions des avantages ANDI, la contrepartie attendue par l'état.

Le cahier de charge doit inclure aussi, des clauses sur la présentation d'un business plan par l'investisseur, plan d'organisation de la société, son management, son savoir-faire, ces atouts, ces concurrents, son encadrement, sa politique des prix, et sa compétitivité, etc.... Les agents ANDI doivent faire une évaluation exhaustive de ces éléments présentés par l'investisseur, la faisabilité et la viabilité du projet et de mieux cerner les chances de sa réussite, de la même manière que la méthode d'évaluation du banquier. Il s'agit là d'une évaluation du mérite des subventions de l'état et l'assurance pour les pouvoirs publics que ces subventions accordées sont destinées à des projets viables à forte valeur ajoutée pour l'économie nationale.

A la clôture de la phase d'investissement, les agents de l'ANDI doivent faire des contrôles du respect par l'opérateur économique des engagements liés à cette phase et valider et formaliser par dans un rapport d'évaluation de cette phase.

Au démarrage de la phase d'exploitation, l'opérateur mis en œuvre les avantages fiscaux liés à cette phase, notamment, l'exonération en matière de TAP (1% du chiffre d'affaires), d'IBS (19% du résultat fiscal) pendant 3 ans à 5 ans, et parfois 10 ans pour les investissements stratégiques.

Chaque fin d'année et après la clôture comptable, les agents de l'ANDI doivent faire un contrôle sur le respect des engagements souscrits par l'opérateur pour la phase exploitation. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les données chiffrées déclarées dans le Business plan pour la première année sont plus proches de celles réalisées et essayé d'analyser tous décalage entre les prévisions et les réalisations, un regard sur le mode de gestion, les outils de gestion mis en place, les outils de contrôles, l'organisation de la production, management qualité, et certification ISO,etc.

L'avantage de cette analyse consiste pour l'ANDI à avoir l'assurance que le projet en phase d'exploitation affiche des signes de réussite et ces chances d'atteindre les objectifs fixés dans le Business Plan. Ce travail de contrôle et d'analyse est à la fois dans l'intérêt de l'opérateur et aussi de l'économie nationale, dans le cadre de la politique de développement des PME PMI performantes et compétitives. Le retour sur investissement pour l'ANDI et pour les pouvoirs publics, est que ces projets seront les futurs PME PMI performantes, qui vont constituer le tissu industriel de l'économie nationale et pourquoi pas, qui seront capable à l'avenir de se positionner à l'international.

Il est inconcevable que l'état accorde de gros subventions à des opérateurs économiques sont que ces subventions ne soient pas contrôler par les pouvoirs publics, ni même de s'assurer que ces subventions ne contribuent pas à la création de PME PMI performantes, où elles ne soient pas utilisées à d'autres fins non économiques et d'aucune valeur ajoutée pour l'économie nationale.

Initialement, le dispositif ANDI est mis en place par les pouvoirs publics pour encourager les opérateurs privés nationaux et étrangers à investir en Algérie et les faire participer dans la création de nouvelles PME PMI dans différents secteurs d'activité pour le développement de l'économie nationale.

L'accompagnement de l'ANDI des opérateurs économiques dans toutes les phases d'un projet économique est un gage de réussite de ce projet, à la condition que cet accompagnement se fera par des compétences dans le domaine de gestion des sociétés et de la finance des entreprises.

Pourquoi des compétences dans la gestion des sociétés, pour la simple raison qu'une société démunie de toute organisation est une société morte née et dans le management, on dit que l'organisation est 50% de réussite. Vérifier et contrôler l'organisation d'une société, s'est de s'assurer que l'ossature mise en place par ces dirigeants répond à la nature de son activité, avec toutes les structures opérationnelles indispensables pour son bon fonctionnement. La fin justifie les moyens, d'où un contrôle des ressources mises en place par les dirigeants pour atteindre les objectifs fixés dans le Business plan et s'assurer de la conformité de ces ressources par rapport aux besoins de l'activité.

La compétence dans la finance des entreprises a pour avantage de prendre connaissance prévue sont bien évalués et bien cernés, aussi bien pour les équipements que pour l'exploitation, et s'assurer que les cash-flows générés par l'activité permettent de rembourser les échéances bancaires et que le fond de roulement disponible est suffisant pour financer l'activité d'exploitation. L'expérience du terrain a révélé plusieurs cas de faux démarrage de l'activité d'exploitation à cause des problèmes financiers, eux-mêmes liés initialement à une mauvaise évaluation des besoins financiers. Tout décalage dans la trésorerie d'exploitation est fatal pour l'avenir de l'activité d'exploitation, d'où la nécessité d'un contrôle régulier de la situation financière pour anticiper les problématiques liées à la trésorerie de la société.

À la fin des avantages fiscaux liés à la phase d'exploitation (généralement 3 ans), les agents de l'ANDI doivent faire un rapport de clôture sur les avantages accordés, lequel doit retracer les résultats de l'activité du projet subventionné et les pourcentages de réalisations par rapport aux prévisions, avec une évaluation chiffrée des exonérations accordées (phase investissement et phase exploitation) depuis le début du projet jusqu'à la fin des exonérations. Cette évaluation servira au pouvoir public de connaître les contributions accordées aux différents projets d'investissement par secteurs d'activité et par période, et au même temps, c'est une donnée statistique qui servira à l'avenir de modèle à suivre pour les nouveaux projets d'investissements du même secteur, pour une meilleure maîtrise de ces projets par l'ANDI et par les nouveaux opérateurs économiques.

Le dispositif ANDI doit être un levier de croissance et de développement économique pour le pays, qui, dans le moyen terme, va contribuer à la création des entreprises à forte valeur ajoutée, créatrice de richesse et d'emplois et enfin compétitive. Le trésor public sera le premier bénéficiaire par la génération de nouvelles ressources fiscales d'une part, et d'autres parts, ces mêmes entreprises encadrées initialement par ANDI, vont renforcer le tissu industriel national et diversifier les secteurs d'activités.

Alger, le 11/04/2020



DJAMAL BELAID

expert comptable/commissaire aux comptes/comptable agréé
cité ain Allah lot 04 bt A n°401 dely Ibrahim 16302 Alger

email: dbelaid@acf-dz.com

Facebook: [Acf audit comptabilité fiscalité](#)

tel: +213 6 61 70 15 94

site web QR

